



# UNITEAM CYCLING

## STATUTS

*Adoptés par l'assemblée générale du 18/11/22*

### ARTICLE 1 : TITRE

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts et pour une durée indéterminée, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret Du 16 août 1901 ayant pour titre : UNITEAM CYCLING

### ARTICLE 2 : OBJET

- L'association a pour objet de rassembler des pratiquants du cyclisme sous toutes ses formes (route, vélo tout terrain, cyclo-cross, triathlon...), l'organisation de compétitions sportives et d'entraînements, l'éducation des jeunes enfants au cyclisme, l'organisation de rencontres handisport et l'accueil d'athlètes handisport, l'organisation de challenges dans le but de recueillir des fonds pour les personnes à mobilité réduite.

### ARTICLE 3 : MEMBRES :

- Le nombre de membres de l'association est illimité.
- Les membres actifs sont ceux qui prennent l'engagement de se conformer aux statuts et règlements et qui sont admis aux réunions.
- L'association est administrée par un bureau composé de : 1 président, 1 secrétaire , un trésorier. Ces fonctions ne sont pas rémunérées et peuvent être complétées par un vice-président, un secrétaire adjoint et un contrôleur des comptes.
- L'association peut admettre des membres honoraires qui encouragent ladite association. Toute personne qui désire faire partie de l'association doit être présentée par un membre actif. Les membres du bureau seront décideurs de l'admission de cette personne par un vote à la majorité.
- Les membres actifs en adhérant de façon volontaire, s'engagent à se conformer aux présents statuts et à contribuer à la réalisation de l'objet de l'association .
- Tout membre actif de l'association, âgé de 16 ans révolus ou son représentant légal si l'adhérent n'a pas l'âge requis, est appelé à prendre part à l'assemblée générale avec le pouvoir d'y voter directement ou par représentation.
- Nul ne peut être élu membre du bureau s'il n'est pas membre actif, majeur, et s'il ne jouit pas de ses droits civiques. Les membres du bureau sont élus à l'assemblée générale et sont toujours

rééligibles. L'élection a lieu lors de l'assemblée générale annuelle, le vote a lieu à bulletins secrets et à la majorité absolue.

- Les membres mineurs devront fournir une autorisation parentale à l'adhésion à l'association.

#### **ARTICLE 4 : DÉMISSION ET EXCLUSION :**

Toute personne qui ne désire plus adhérer à l'association doit adresser sa démission par écrit au président. L'exclusion est prononcée sur proposition du bureau pour tout acte contraire à l'honneur et à la probité ainsi que pour préjudice envers les intérêts de l'association.

#### **ARTICLE 5 : ATTRIBUTIONS ET POUVOIRS DU BUREAU :**

- Le bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour le bon fonctionnement de l'association. Le président doit faire respecter les statuts.
- En cas d'absence, le président délègue ses pouvoirs à un membre du bureau.
- Le secrétaire est chargé de la rédaction des procès verbaux, de la correspondance et expédition du courrier.
- Le trésorier prévoit le budget, les cotisations, et règle les différentes factures de l'association. Chaque année à l'assemblée générale, il présente un rapport sur l'état financier de l'association.
- Les membres du bureau ont capacité à représenter et contracter au nom de l'association, cependant tout contrat ou convention passé entre le groupement et un membre du bureau, son conjoint ou un proche, doit obtenir l'autorisation bureau suite à un vote à la majorité absolue.

#### **ARTICLE 6 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :**

- L'Assemblée Générale comprend tous les membres actifs de l'association prévus à l'article 3 des présents statuts, les mineurs seront accompagnés de leurs représentants légaux
- Elle est réunie, chaque année, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice précédent. Les membres de l'association sont convoqués par le Président et informés de l'ordre du jour au moins quinze jours avant la date de sa tenue.
- Lors de cette réunion annuelle, le président soumet à l'assemblée un rapport sur l'activité de l'association, le trésorier soumet le rapport financier comportant les comptes de l'exercice écoulé, dont le document complet de toutes les recettes et de toutes les dépenses la révision éventuelle du montant des cotisations et le budget prévisionnel, et il est ensuite procédé, s'il y a lieu, à l'élection des membres du bureau puis à l'examen des autres questions figurant à l'ordre du jour. Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote. Le vote par procuration est admis dans la limite de 3 voix par membre présent.
- Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications à apporter aux statuts et au règlement intérieur. Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition bureau ou du tiers des membres qui la composent l'assemblée générale soumise au bureau au moins un mois avant la séance.
- Les rapports et décisions soumis au vote ne peuvent être entérinés qu'à la majorité absolue des suffrages des membres présents et représentés à l'assemblée générale. Pour la validité des décisions et votes l'assemblée générale doit réunir au moins le quart des membres la composant. Si le quorum n'est pas atteint, une autre assemblée générale est convoquée à quinze jours d'intervalle, le vote est alors acquis à la seule majorité des membres présents et représentés.

- Exceptionnellement rassemblée à la demande du bureau, ou du tiers des membres qui la composent, l'assemblée générale extraordinaire se prononce sur la dissolution de l'association. Les résolutions et décisions soumises au vote ne peuvent être entérinées que si l'assemblée générale extraordinaire réunit, au moins, la moitié des membres de l'association et obtiennent une majorité des 2/3 des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

#### **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES :**

- L'association s'interdit toute discussion ou manifestation à caractère politique ou confessionnel. Elle s'engage à assurer en son sein, la liberté d'opinion, le respect des droits de la défense ainsi que l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes, s'interdire toute discrimination et veiller à l'observation des règles déontologiques définies par le Comité National Olympique et Sportif Français, respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres, se conformer aux textes et décrets relatifs à l'assurance obligatoire des sportifs ainsi qu'à la vérification par des médecins spécialement qualifiés de l'aptitude aux sports des membres de l'association pratiquant une activité sportive.
- Toute modification des statuts ne pourra être mise en vigueur qu'après avoir été approuvée en assemblée générale. L'association est tenue de se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment lors de l'organisation de manifestations.

#### **ARTICLE 8 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR :**

- Un règlement intérieur peut être établi par le bureau et entériné par la plus proche assemblée générale. Il vise à réglementer l'administration interne de l'association notamment en matière de cotisations, d'utilisation des locaux et matériels, de procédure disciplinaire et de respect des droits de la défense.
- Aucune discrimination dans l'organisation et la vie de l'association ne peut être mise en place par le règlement intérieur.

#### **ARTICLE 9 : TRÉSORERIE :**

Les fonds de l'association sont composés des cotisations des membres actifs ou honoraires, d'éventuelles subventions des communes, des départements et de l'état, de dons et subventions de partenaires et de tout autre moyen autorisé par la loi notamment la vente de produits, de services ou de prestations et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur. Le bureau gère les fonds dont il dispose et peut ouvrir un compte bancaire retour sous la signature du président et du trésorier. Le trésorier doit prévoir la constitution d'un fond de réserve.

#### **ARTICLE 10 : ORGANISATION :**

Les compétitions, sorties, promenades, entraînements, ou autres manifestations seront organisées selon la demande des membres de l'association. Tous les membres peuvent proposer ou participer à l'organisation souhaitée et assumera la charge de cette organisation le cas échéant.

## **ARTICLE 11 : DUREE DISSOLUTION**

La durée de l'association est illimitée. La dissolution ne pourra être prononcée qu'en assemblée générale ou assemblée générale extraordinaire et à la majorité des membres. En cas de dissolution, l'assemblée devra décider de l'emploi des fonds de caisse, qui ne pourront aller qu'à une œuvre de bienfaisance.

## **ARTICLE 12 : SIEGE SOCIAL**

Le siège social de l'association est situé à **POLE ASSOCIATIF maison des associations**

**La passerelle, rue du 11 Novembre**

**42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT**

**TEL : 04-77-55-65-51**

. Il peut être transféré par simple décision du bureau, ratifié par l'assemblée générale qui suit la décision.

## **ARTICLE 13 : COTISATION**

**Le montant de la cotisation annuelle obligatoire, sera fixé chaque année par l'AG**

Statuts constitués, certifiés conformes et approuvés à l'unanimité lors de l'assemblée générale du 18/11/2022 .

**Le président**

**Laurent BEGARD**



**Le secrétaire**

**Jean-Luc JOLY**

**La trésorière**

**Anne-Caroline BEGARD**